

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 OCTOBRE 2021

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Brigitte BROGNET (procuration à Mr Bernard WANTE), Mme Françoise LEVEAUX (procuration à Mme Maryvone RINGEVAL), Mme Corinne DELDIQUE (procuration à Mme Audrey PETIT), Mr Jean-William HALAT (procuration à Mme Simonne MALET), Mr Stéphane POBEREJKO (procuration à Mme Michèle BISIAUX), Mme Joëlle BLEUX (procuration à Mr Jean-Philippe LAMAND).

1-CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis dès la rentrée scolaire 2021-2022 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Services techniques	CAP Paysagiste	Deux ans
Services administratifs	Licence d'Administration Publique	Un an

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Mr le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le budget primitif. En effet, les sommes de l'état 1259 ont été imputées aux bons comptes, sauf pour le coefficient correcteur. Il est demandé aux élus d'approuver cette modification comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Article 739118 : **-769.587€**

Recettes de fonctionnement

Article 73111 : **-769.587€**

3-CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Mr le Maire rappelle aux élus la délibération du 20 juin 2018 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E).

Mr le Maire propose de confier pour l'année 2022 le recensement des enseignes, pré enseignes et panneaux publicitaires et la gestion de la TLPE à la société REFPAC de Marcq en Baroeul.

Pour ce faire, une convention d'assistance et de suivi doit être signée avec cette société. Le montant annuel des honoraires est fixé à 3.900€ HT. Mr le Maire informe que cette convention sera renouvelable deux fois.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à signer cette convention et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

4- PRET RELAIS

Afin de faire face à un besoin ponctuel de trésorerie dans l'attente du versement des subventions octroyées dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique et extension de l'école primaire Joseph Ringeval,

Mr le Maire propose aux élus de contracter un prêt relais auprès du Crédit Agricole Nord de France aux conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 986.000€
- Durée : 2 ans
- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Amortissement : remboursable in fine
- Déblocage des fonds : en une seule fois
- Frais de dossier : 1.500€
- Taux fixe : 0,45%
- Coût total du crédit : 8.874€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil décide :

- de contracter un prêt relais aux conditions susmentionnées
- d'autoriser Mr le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers afférents.

5 PROPOSITION D'ACHAT DU LOCAL ASSOCIATIF 834 ROUTE D'ARRAS

Décision reportée

6- Cession à l'euro symbolique par la CAC des parcelles AD256-AD408 et AD410 à la commune.

Mr le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la CAC met gracieusement à disposition d'une association les parcelles AD256-AD408 et AD410 sises rue de Bourlon.

Cette association les met à disposition de particuliers en tant que jardins familiaux. Par courrier en date du 22 juillet 2021, la commune a émis auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai le souhait d'acquérir ces trois parcelles à l'euro symbolique, afin de les aménager dans un but économique, social, environnemental et pédagogique.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 30/09/2021, a accepté la vente des parcelles susmentionnées à la commune à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Entérine la cession par la CAC à la commune des parcelles AD256-AD408-AD410 à l'euro symbolique
- Autorise Mr le Maire à prendre les engagements juridiques et financiers afférents
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune

7- Carte cadeau aux agents contractuels

Mr le Maire propose aux élus de bien fixer le montant de la carte cadeau attribuée aux agents contractuels à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer cette somme à cent euros.

8- Motion contre la suppression de 10 conseillers au Tribunal des prud'hommes de Cambrai

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, le courrier envoyé par Mr Guy BRICOUT, Député de la 18^{ème} circonscription du Nord qui, en contact depuis de nombreux mois avec Joséphine SÉGARD et Francis STOCLET, respectivement Présidente et Vice-Président des Prud'hommes, est intervenu auprès de Monsieur Éric DUPOND-MORETTI, Ministre de la Justice – Garde des Sceaux et Elisabeth BORNE, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, afin que soit revu le décret d'application N°2021-11/02 publié le 19 août 2021 et qui prévoit suite aux travaux du groupe de Travail intitulé « *Conseil Supérieur de la Prud'homie* » que notre juridiction ne perde pas moins de 10 conseillers alors même que ceux-ci rendent des décisions en moyenne, en 6 mois.

Effectif du Tribunal des Prud'hommes de Cambrai

Actuellement		Ce que prévoit le décret	Perte
Secteur Industrie	8	2	-6
Secteur Commerce	8	6	-2
Secteur Encadrement	6	4	-2
Agriculture	6	6	0
Activités diverses	6	8	0
Total	36	26	-10

Le conseil municipal n'est pas favorable à :

- Ce qu'un nouveau coup dur aux services publics soit porté à notre circonscription déjà lourdement pénalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, souhaite par cette motion à ce que :

- soit maintenu à 36 minima le nombre de conseillers sur notre juridiction prud'homale.
- Et que cette motion soit transmise par Guy BRICOUT, Député aux ministres concernés.

9- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Bernard de NARDA

